



# SOCIETE DE TIR DE MONTPELLIER

AFFILIEE A LA FEDERATION FRANCAISE DE TIR N° 113475  
AGREMENT ETABLISSEMENT SPORTIF JEUNESSE ET SPORT N° 03498 / ET 0033  
SIEGE SOCIAL : STAND DE TIR DE MONTMAUR - RTE DE MENDE - MONTPELLIER  
ADRESSE POSTALE : 7 RUE DE L'HARMATTAN 34 830 JACOU  
TEL : 04.67.55.64.54  
<https://www.societe-tir-montpellier.fr/>    [contact@montpelliertir.com](mailto:contact@montpelliertir.com)



## REGLEMENT INTERIEUR

de la

## SOCIETE DE TIR DE MONTPELLIER



*Adopté par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2000*

*Modifié par l'Assemblée Générale 15 juin 2002*

*Modifié par le Comité Directeur du 10 septembre 2004*

*Modifié par le Comité Directeur du 18 septembre 2009*

*Modifié par le Comité Directeur du 30 août 2013*

*Modifié par le Comité Directeur du 16 juin 2017*

*Ce document comporte 10 pages*

## TABLEAU DES MODIFICATIONS

Article 6.....	15 juin 2002
Article 7.....	15 juin 2002
Article 10.....	15 juin 2002
Article 17.....	15 juin 2002
Article 3.....	10 septembre 2004
Article 4.....	10 septembre 2004
Article 12 § 1-4.....	10 septembre 2004
Article 13.....	10 septembre 2004
Article 15.....	10 septembre 2004
Article 16.....	10 septembre 2004
Article 18.....	10 septembre 2004
Tout le document.....	18 septembre 2009
Tout le document.....	30 août 2013
Tout le document .....	13 juin 2017

# TABLE DES MATIERES

1. GENERALITES.....	4
2. OBJETS.....	4
3. INFRASTRUCTURE.....	4
4. LICENCE ET ADHESION.....	4
5. MUTATION.....	5
6. HORAIRES.....	5
7. ECOLES JEUNES - ADOLESCENTS - ADULTES.....	6
8. DISCIPLINE INTERNE.....	6
9. ARMES ET MUNITIONS AUTORISEES.....	7
10. SECURITE.....	7
11. CARNET DE TIR.....	7
12. DETENTION.....	7
13. ROLE DU PERMANENT.....	8
14. FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE TIR.....	8
15. COMITE ELARGI.....	9
16. CHARTE GRAPHIQUE - LOGO.....	9
17. DELEGATIONS.....	9
18. PARTENARIAT.....	9
19. PROMOTION.....	9
20. FICHIERS INFORMATIQUES.....	10

# L'ACCES AUX "PAS DE TIR" EST STRICTEMENT LIMITE ET REGLEMENTE.

## LA SECURITE EST NOTRE PREMIER OBJECTIF



### **1. GENERALITES**

La Société de Tir de Montpellier a été déclarée à la Préfecture de l'Hérault le 13 octobre 1970 sous le numéro 5455. Elle est affiliée à la Fédération Française de Tir.

En aucun cas ce règlement intérieur ne peut se substituer aux statuts et règlement intérieur de la Fédération Française de Tir.

Il s'impose à tous les adhérents de la Société de Tir de Montpellier, au même titre que les statuts de l'association.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire, il est modifiable par le Comité Directeur autant de fois que nécessaire, sur proposition d'un ou plusieurs de ses membres.

Tout adhérent, à jour de sa cotisation, peut émettre des avis et des suggestions. Les propositions de modification sont transmises par écrit argumenté au Comité Directeur en adressant le courrier au secrétariat.

### **2. OBJETS**

Ce présent règlement :

- précise les modalités de fonctionnement interne de la Société de Tir de Montpellier,
- complète les statuts dont il est l'accessoire.

### **3. INFRASTRUCTURE**

La Société de Tir de Montpellier exerce ses activités au Stand Municipal de Montmaur, route de Mende, qu'elle partage avec d'autres clubs de tir.

Elle dispose :

- d'installations extérieures :
  - 25 mètres (11 postes de tir dont 5 avec ciblerie cibles pivotantes)
  - 50 mètres (7 postes dont 6 équipés de rameneurs électriques),
- d'installations intérieures :
  - 10 mètres air comprimé avec
    - 20 postes de tir ciblerie manuelle : précision et vitesse.
    - + 2 postes de tir électroniques précision. Réservés aux compétiteurs.

### **4. LICENCE ET ADHESION**

Elles couvrent la période du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

La licence fédérale et l'adhésion à la Société de Tir de Montpellier sont obligatoires pour accéder régulièrement aux installations.

Etre titulaire de la licence fédérale c'est être assuré dans l'exercice de son loisir et de son sport et être en conformité avec la législation sur les armes.

La Société de Tir de Montpellier (S.T.M) est affiliée à la Fédération Française de Tir (F.F.Tir), sous le numéro 1134075, par la Ligue de Tir Languedoc Roussillon et le Comité Départemental de Tir de l'Hérault. A ces différents titres, elle reverse à chacun une quote-part, révisée annuellement :

- une part fédérale correspondant à la licence et à son assurance,
- une part Ligue, ainsi qu'une cotisation annuelle du club,
- une cotisation annuelle au Comité Départemental.

Le montant de l'adhésion à la S.T.M est proposé annuellement par le Comité Directeur à l'approbation de l'Assemblée Générale, celui de la licence fédérale est fixé par la Fédération Française de Tir.

Ces montants ne sont pas remboursables, ils courent jusqu'à la fin de la saison en cours.

**Les titulaires de la licence fédérale s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de la Société.**

**Le Comité Directeur de la Société de Tir de Montpellier peut refuser toute demande d'adhésion ou de renouvellement émanant d'un postulant susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à l'éthique sportive.**

Tout tireur étranger peut être licencié à la Fédération Française de Tir et à la Société de Tir de Montpellier.

## **5. MUTATION**

Le licencié qui souhaite changer de club de tir (pour toutes raisons) peut aviser le Président de la société de tir qu'il quitte, sans justification et rejoindre son nouveau club, sans autre formalité.

Un licencié qui souhaite rejoindre la S.T.M est considéré comme "renouvellement-mutation". Il doit présenter sa licence, éventuellement ses autorisations de détention, carnet de tir, des documents d'identité valides. Il renseigne entièrement la fiche adhésion, notamment les numéros de détentions, les dates du carnet de tir et des tirs contrôlés effectués.

Tous les licenciés peuvent effectuer leur mutation à n'importe quelle période de la saison sportive. Toutefois, lorsqu'un tireur aura commencé une compétition inscrite au calendrier du Règlement de Gestion Sportive (RGS), il devra conserver sa licence dans la société de tir pour laquelle il a tiré la première compétition et cela jusqu'à la fin de la saison sportive.

## **6. HORAIRES**

Les installations municipales de Montmaur étant communes à plusieurs associations de tir, des créneaux d'utilisation sont attribués annuellement par la Mairie de Montpellier, sur proposition des Présidents de club.

Les modifications éventuelles des plages horaires attribuées à notre Société sont portées à la connaissance des adhérents par voie d'affichage sur les tableaux réservés à cet effet, dans les stands 10 m et 50 m, par bulletin et sur le site internet (<https://www.societe-tir-montpellier.fr/>)

lundi de 14H00 à 17H00

vendredi 18H00 à 20H00

mardi de 18H00 à 20H00

samedi de 14H00 à 17H00

**mercredi 14h00 à 18h00 UNIQUEMENT école de tir**  
mercredi de 18H15 à 20H30

dimanche de 9H30 à 12H00  
**début des tirs à "balle" à partir de 10h00**

Depuis la saison 2002/2003 un créneau supplémentaire est ouvert, le mardi de 14 h à 17 h 30. Il est strictement réserve aux armes anciennes.

Un **bénévole** assure l'ouverture, la surveillance des installations, la sécurité, les inscriptions, le retrait des licences **et des badges**, le dépôt des demandes "d'avis favorables" etc.

## **7. ECOLES JEUNES - ADOLESCENTS - ADULTES**

La Société de Tir de Montpellier anime des écoles de tir, selon des modalités définies chaque année par le Comité Directeur. Elles sont communiquées par voie d'affichage et par tous moyens d'information, notamment sur le site internet de la STM.

## **8. DISCIPLINE INTERNE**

**L'accès aux "Pas de Tir" est strictement limité et réglementé.**

*Les documents obligatoires ci-dessous doivent pouvoir être présentés, à tout moment, au permanent, au responsable des tirs contrôlés, et aux membres du Comité Directeur.*

**Il n'est autorisé qu'aux seuls licenciés de la F.F.Tir,**

**en possession de la licence de la saison en cours, visée par un médecin,**

**et par le port APPARENT du badge S.T.M.**

**Le "carnet de tir" est obligatoire pour accéder aux pas de tir 25/50 M**

-----

**Le permanent doit s'opposer**

**à l'accès des "pas de tir", s'il juge que :**

**le comportement de l'adhérent n'est pas conforme à l'éthique de la F.F.T et du club, ou que la sécurité est mise en jeu.**

**Les titulaires de détention (catégories B et C)  
doivent impérativement être en possession des documents  
de détention ET de leur carnet de tir en cours de validité.**

**TOUTE PERSONNE DU COMITE DIRECTEUR  
ET NOTAMMENT LE PERMANENT  
POURRA S'ASSURER DE LA VALIDITE DE CES DOCUMENTS  
AVANT D'AUTORISER L'ACCES AU PAS DE TIR.**

Les installations étant sises sur un domaine public, ouvert à tous, il est primordial que les personnes autorisées à accéder aux "Pas de Tir" puissent être clairement identifiées **par port APPARENT du BADGE S.T.M.**

Occasionnellement, il est possible de faire découvrir le tir à des personnes non licenciées, sous la responsabilité d'un licencié à **jour de sa cotisation**. Les personnes sont ainsi couvertes par l'assurance "responsabilité civile" fédérale.

**Le permanent doit s'opposer à cette procédure, s'il juge que :  
le comportement de l'invité n'est pas conforme à l'éthique de la F.F.T et du club,  
ou que la sécurité est mise en jeu.**

## **9. ARMES ET MUNITIONS AUTORISEES**

Sont autorisées les armes et les munitions régulièrement détenues et classées en : catégories B – C - D. Toutes les autres et notamment les armes de chasse et leurs munitions sont strictement interdites.

Sur le stand 50m, les 6 postes équipés de rameneurs électriques sont strictement réservés aux carabines et pistolets de **calibre 22 et poudre noire selon la réglementation de la Muzzle Loaders Association Internationale Commitee (MLAIC)**. Utilisation de porte cibles spéciaux pour les armes anciennes. Le poste 1 sans rameneur est réservé aux silhouettes métalliques.

## **10. SECURITE**

Les armes sont déplacées dans le stand en SECURITE, c'est-à-dire : ouvertes, avec le drapeau de sécurité (fil de sécurité) engagé dans le canon, et dans leur mallette.

Au retour du pas de tir, le permanent retire le fil, referme la culasse, détend le ressort du percuteur, range et émerge le cahier de présence pour authentifier le retour de l'arme en sécurité.

## **11. CARNET DE TIR**

Selon la législation sur la détention d'armes à titre sportif, le tireur doit être titulaire, entre autres, d'un document de contrôle et de suivi dénommé : "certificat de capacité et d'assiduité" ; autrement dit : "**carnet de tir**". Document indispensable pour circuler entre son domicile et le stand avec des armes soumises à détention.

**La Société de Tir de Montpellier rend ce certificat OBLIGATOIRE**  
**pour accéder au pas de tir 25/50 m**  
**avec son arme personnelle, ou une arme louée au stand.**

Ce certificat est obtenu après avoir réussi un test écrit, type "QCM", validé par un breveté de la Fédération Française de Tir. Puis participé à une séance dite "de sécurité", animée par un breveté de la Fédération Française de Tir. Le calendrier de cette séance est apposé sur les tableaux d'affichage et sur le site internet du club (<https://www.societe-tir-montpellier.fr/>).

Les trois contrôles annuels (sur 12 mois glissants), exigibles pour les titulaires d'autorisation de détention, sont validés par la signature des personnes habilitées et l'apposition du tampon du club. La liste de ces personnes définie par le Président est affichée dans le stand.

L'arme utilisée lors de la séance doit présenter les mêmes caractéristiques que celle(s) détenue(s) par le tireur.

### 11.1 Création du carnet de tir :

- proposer le test écrit à questions à choix multiples, qui après correction par un breveté F.F.T sera archivé au stand,

### 11.2 Contrôles :

- ils sont effectués par les personnes habilitées,
- le carnet est renseigné en apposant : date, signature, cachet,
- ils sont consignés dans le registre de police ad hoc, conservé au stand et pouvant être contrôlé par les autorités.

## **12. DETENTION**

Elle doit SYSTEMATIQUEMENT accompagner l'arme pour laquelle elle a été demandée et doit pouvoir être présentée à toute demande éventuelle du permanent, du responsable des tirs contrôlés, ou d'un membre du Comité Directeur.

### **13. ROLE DU PERMANENT**

La permanence est assurée par des bénévoles de la Société de Tir de Montpellier. Le calendrier est élaboré lors des réunions du Comité Directeur.

#### 13.1 Généralités :

Il assure :

- l'ouverture et la fermeture des installations,
- leur surveillance pendant toute la plage horaire d'ouverture,
- le bon fonctionnement des installations,
- l'accueil et l'information des visiteurs.

Il informe :

- le Président de toutes les anomalies éventuellement rencontrées.

Il prend :

- en cas d'urgence toutes les mesures conservatoires qu'il juge opportunes : appel des services d'urgence, de police... (un téléphone est en place dans le stand 10 m).

Il fait respecter rigoureusement et avec détermination :

- la législation, les règlements fédéraux et toutes les directives particulières relatifs à l'usage, à l'emploi et à la manipulation des armes dans des installations classées.
- le règlement intérieur et notamment la bonne identification des personnes présentes sur les installations et la SECURITE.

#### 13.2 Administration :

Il met à la disposition des tireurs le cahier de présence,

Il tient le cahier de caisse et le cahier de stock.

Il contrôle :

- le dossier de demande "d'avis favorable" : l'imprimé de demande d'acquisition ou de renouvellement signé et daté par le licencié, la photocopie de la licence recto-verso et du carnet de tir, l'enveloppe timbrée avant qu'il soit proposé à la signature du Président,
- les imprimés de demande d'adhésion,
- le registre des renouvellements des licences ITAC
- les demandes de modifications,

Il suit attentivement les locations de matériels et notamment la mise en œuvre des mesures de sécurité dans la manipulation des armes (fil de sécurité retiré et ressort percuteur détendu...).

**NOTA** : *un licencié accompagné d'un invité ne pourra louer qu'une seule arme.*

Il s'assure que le n° de l'arme prêtée est inscrit sur le cahier de présence par l'emprunteur et émerge lors de la réintégration de celle-ci.

### **14. FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE TIR**

☞ *Pour les mineurs, l'autorisation parentale (signature des deux parents) ou du tuteur légal écrite, autorisant la pratique du tir sportif, ainsi que sa pratique en compétition est obligatoire.*

Ecole "Jeunes" : "poussins, benjamins, minimes" : l'adhésion inclut la fourniture du matériel (armes, cibles) et les cours. Les munitions restent à la charge de l'élève.



Ecole "Adolescents" : "cadets et juniors" : après accord du moniteur, ils peuvent accéder à tous les créneaux de cours ouverts, y compris aux cours adultes.

Initiation et perfectionnement adultes : des cartes payantes de 5 leçons sont à la vente.. Elles donnent droit, en sus du cours, au prêt de l'arme, pistolet ou carabine (cibles et munitions restent à la charge de l'élève).

## **15. COMITE ELARGI**

Il est ouvert à tous et à toutes les bonnes volontés, après accord du Comité Directeur. Son rôle étant de faire fonctionner l'association avec les compétences que tout un chacun peut apporter et le temps qu'il peut consacrer (manifestations internes et externes, permanences, entretien, aide ponctuelle...) à la vie commune de notre association.

## **16. CHARTE GRAPHIQUE - LOGO**

En-tête et pied de page des correspondances officielles de la Société de Tir de Montpellier seront identiques à la page de garde du présent règlement.

L'acronyme de la Société de Tir de Montpellier est S.T.M.

Toutefois, le libellé des chèques doit être "**Société de Tir de Montpellier**". Un tampon est disponible dans la caisse.

## **17. DELEGATIONS**

Présidence : En cas d'absence prolongée, le vice-président assure l'intérim.

Secrétariat : En cas d'absence prolongée, le secrétaire adjoint assure l'intérim.

Trésorier : En cas d'absence prolongée, le trésorier adjoint assure l'intérim. L'habilitation des opérations sur le compte reste toutefois inchangée.

## **18. PARTENARIAT**

A l'occasion de l'évolution du financement des associations et notamment celles qui ne sont pas "dans l'air du temps", la Société de Tir de Montpellier doit s'orienter vers d'autres sources de revenus, les diversifier et apprendre à ne pas dépendre du seul bon vouloir des collectivités et de l'argent public.

Présenté à l'Assemblée Générale de novembre 1999, un projet de partenariat tout à fait innovant a été approuvé à l'unanimité.

La Société de Tir de Montpellier s'engage à recommander les sociétés avec lesquelles elle a conclu un partenariat, auprès de tous ses adhérents et d'en faire la promotion lors de manifestations, animations, etc.

Le protocole d'accord garantit le secret absolu sur les transactions et leur contenu. Il est signé pour une durée d'un an reconductible.

Lorsque les adhérents à la S.T.M seront contactés par des personnes se recommandant de tels protocoles de manière explicite, il leur est demandé de réserver à ces personnes, le meilleur accueil et de bien vouloir les laisser présenter leur projet ; les adhérents de la S.T.M conservant leur totale liberté d'action.

## **19. PROMOTION**

Pour assurer sa promotion, animer son site internet, illustrer des articles et reportages sur son activité, la Société de Tir de Montpellier peut utiliser des photographies.

Chaque fiche de demande d'adhésion comporte un texte, à faire lire au demandeur, relatif à l'utilisation de l'image.

- Pour les adultes, le texte est le suivant :

*J'accorde à la Société de Tir de Montpellier, à ses représentants, et à toute personne agissant avec l'autorisation de son Président, la permission irrévocable de publier toutes les photographies ou les images que vous pourrez prendre de moi au cours de mes activités au sein de la Société de Tir de Montpellier. Ces images ou photographies peuvent être exploitées dans le cadre d'information journalistique de la presse écrite et audiovisuelle, de communication interne et institutionnelle du club, de publicité, d'affiches, ou du site internet, sans objectif commercial. Je m'engage à ne pas tenir responsable le photographe précité ou toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur, de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction. Les photos et les textes éventuels, accompagnant la reproduction ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.*

*Cette autorisation deviendra caduque dès lors que je ne serais plus adhérent à la Société de Tir de Montpellier.*

- Pour les jeunes, le texte est le suivant :

*☛ Nous accordons à la Société de Tir de Montpellier, à ses représentants, et à toute personne agissant avec l'autorisation de son Président, la permission irrévocable de publier toutes les photographies ou les images que vous pourrez prendre de notre enfant au cours de ses activités au sein de la Société de Tir de Montpellier. Ces images ou photographies peuvent être exploitées dans le cadre d'information journalistique de la presse écrite et audiovisuelle, de communication interne et institutionnelle du club, de publicité, d'affiches, ou du site internet, sans objectif commercial. Je m'engage à ne pas tenir responsable le photographe précité ou toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur, de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction. Les textes éventuels, accompagnant la reproduction ne devront pas porter atteinte à notre réputation ou à notre vie privée.*

*Cette autorisation deviendra caduque dès lors que cessera son adhésion à la Société de Tir de Montpellier.*

*Nous déclarons sur l'honneur l'exactitude des informations inscrites au verso et avoir l'autorité légale de signer cette autorisation et consentir à l'utilisation des photographies ou des images mentionnées ci-dessus.*

## **20. FICHIERS INFORMATIQUES**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique sur logiciel de bases de données (ACCESS de Microsoft). Elles sont destinées à l'administration de l'association.

Les fichiers rassemblent uniquement les données indispensables : nom, prénom, date de naissance, date d'inscription, n° de licence, coordonnées postales, téléphoniques, électroniques, cotisation, dates de validation du carnet de tir, dates de validité, dates des tirs contrôlés, photo.

L'accès à ces fichiers informatiques est protégé, une seule personne y a accès. Ils sont déclarés à la CNIL sous le n° 816315 du 14/08/2002.

En application de l'article 34 de la loi du 06/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de modification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous devez vous adresser au responsable du fichier.

Approuvé par le Comité Directeur du : 16 juin 2017

Le Président Franck Multner